



ASTACUS

12 Allée André Armandy
33120 Arcachon
patrick.coton@astacus.fr
Association déclarée W336006958



**Nature et Paysages
en Sud-Morvan**

La Forge
71760 Marly-sous-Issy
regis.michon@orange.fr
www.npsm.fr



Sauvegarde Sud-Morvan

14, avenue du docteur Dollet
58170 Luzy
nouscontacter@sauvegardesudmorvan.org
www.sauvegardesudmorvan.org

VOLTALIA - Projet de parc éolien Marly-sous-Issy

RI-EE Relevé d'Insuffisances de l'Etude Ecologique

Réf : CERFA Voltalia / Sarl Parc éolien de Marly Demande d'Autorisation page d'en-tête Mars 2020 signé le 04/12/2019
Dépôt en Préfecture de la Saône-et-Loire fin mars 2020

Clé de lecture

Le dossier "Insuffisances de l'Etude d'impact et de l'Etude écologique du projet de parc éolien de Marly " comporte trois documents :

RI-EI S5302-MARL-RI-EI ASTACUS-NPSM-SSM Relevé Insuffisances 4.1 EI Voltalia Marly

Tableau des insuffisances, dans l'ordre des pages de l'Etude d'impact ETD de mars 2020 (EI) .

Insuffisances numérotées, qui renvoient aux pages de l'EI et des Etudes auxquelles l'EI fait appel.

RI-EE S5303-MARL-RI-EI ASTACUS-NPSM-SSM Relevé Insuffisances 4.5 EE Voltalia Marly

Tableau des insuffisances, dans l'ordre des pages de l'Etude écologique ENVOL de mars 2020 (EE) .

Insuffisances numérotées, qui renvoient aux pages de l'EE et des Etudes auxquelles l'EI fait appel.

NT-EI S5301-MARL-NT-EI ASTACUS-NPSM-SSM Note technique Insuffisances EI Voltalia MARLY

La Note technique structure les insuffisances en DOMAINES/Thèmes, traités en faisant appel aux Relevés des insuffisances.

Dans la Note technique, les **Fiches d'évaluation** traitent les thèmes qui réclament un développement particulier.

Les fiches d'évaluation par thèmes peuvent être lues chacune de façon autonome.

Le tableau SYNOPTIQUE

(inclus dans la Note technique)

est à la fois

- ◆ un résumé
- ◆ un outil de navigation.

**DOSSIER
EVALUATION
Etude d'Impact
Etude écologique
Voltalia Marly**

www.sauvegardesudmorvan.org

| Code | Indice | Date | Auteur | Relecture | |
|-------------------------|---|------------|-------------------|-----------|--|
| S5303-MARL-RI-EE-PROV-B | ASTACUS-NPSM-SSM Relevé Insuffisances 4.5 EE Voltalia Marly (200606).xlsx | 06/06/2020 | BM, C&G M, RM, PC | LL, JPN | |

| N° | Référence dans le DDAE | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | | | MANQUE | INCORRECT | INCOMPLET |
|-------|------------------------|-----------|--|--|-----|--------|-----------|-----------|
| RI-EE | Doc /Chap. | Page | Sujet | Description | MQE | ICRT | ICPT | |
| 000 | 4.5 | 588 pages | ETUDE ECOLOGIQUE ENVOL Mars 2020 | | | | | |
| 001 | Sommaire | 3 à 10 | Sommaire | <p>La numérotation des chapitres ne permet pas de tracer correctement l'enchaînement des chapitres. Lorsqu'on lit le dossier, on ne sait jamais bien où l'on est et il est TRES DIFFICILE de donner une référence exacte de chapitre à un interlocuteur ou dans une note (telle que la présente note, par exemple)</p> <p>Par exemple :</p> <p>3.1 désigne aussi bien "Etude des enjeux portant sur la flore" (page 77) que "Note relative à l'évaluation de la patrimonialité" (page 148) et "résultats complets des inventaires de terrain (p 327).</p> <p>IL FAUT conserver dans les titres le chemin complet, ce qui donnerait:</p> <p>3.3.1 (p77) 4.3.1 (p 148) 5.3.1 (p 327)</p> <p>Les "Conclusions" de chapitres et de sous-chapitres n'ont PAS DE NUMEROTATION !</p> <p>Il y a parfois un décalage entre les N°s de chapitres dans le Sommaire et dans le corps du dossier.</p> <p>Exemples : Partie 7 Etude des amphibiens p442 dans le sommaire, p 443 dans le texte Partie 8 Etude des reptiles p 455 dans le sommaire, p 456 dans le texte</p> | | | | |
| 002 | 1 | 33 à 44 | | Partie 1 - Introduction | | | | |
| 003 | 1.2 | 25 | Introduction - présentation générale des sites du projet | <p>Le charme (<i>Carpinus betulus</i>) n'est pas cité dans la composition des haies, c'est pourtant l'une des essences principales des haies bocagères, il était utilisé notamment pour le plessage des haies qui se pratiquait jusqu'aux années 50.</p> <p>"des prairies humides sont présentes dans chacune des zones de prospection. Il s'agit de secteurs humides liés à la présence d'un ruisseau ou d'une dépression au sein d'une prairie pâturée le long de laquelle ruissellent les eaux de pluie. Ces zones humides sont en grande partie couvertes par le Jonc épars. De façon générale, nous jugeons que la spécificité des deux sites d'implantation du projet est la forte continuité écologique qu'ils assurent via l'important réseau de haies, d'alignements d'arbres et de boisements existants".</p> | | | | |
| 004 | 1.2 | 26 | Figure 1 | Les aires d'études immédiates et rapprochées ne sont pas expliquées ; leur dimension est très faible au regard du projet. Ceci ne permet pas d'apprécier objectivement les enjeux et les impacts du projet. C'est particulièrement vrai de la vallée de la Somme que les limites de l'aire d'étude tangentent en l'excluant. | | | | |
| 005 | 1.3 | 29 | Présentation de l'aire d'étude | <p>"L'aire d'étude immédiate : ce périmètre correspond au périmètre élargi des secteurs d'implantation des aérogénérateurs. Cette aire inclut la Zone d'Implantation Potentielle du projet, (ZIP) qui est définie par l'éloignement de 500 mètres des habitations riveraines.</p> <p>- L'aire d'étude rapprochée : tampon de 200 mètres autour de l'aire d'étude immédiate, étendu aux zones d'intérêt écologique potentielles dans les environs immédiats du site du projet. C'est dans ce périmètre que nous avons mené les prospections naturalistes.</p> <p>- L'aire d'étude éloignée : ce périmètre est support à une analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique d'un territoire, principalement basée sur des recherches bibliographiques des informations disponibles à partir des zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 15 km autour du projet."</p> <p>Les aires d'études immédiates et rapprochées ne sont pas expliquées (idem p 26). L'aire d'étude éloignée est vaguement définie. AUCUNE CARTE de l'Aire d'étude éloignée n'est donnée.</p> <p>Pour l'étude de la biodiversité, toutes ces aires DOIVENT être délimitées sur des critères biogéographiques et non sur un dimensionnement sans justification aucune.</p> <p>Ce seul point remet en cause profondément la fiabilité de l'étude ENVOL dite "écologique".</p> | | | | |
| 006 | 1.3 | 30 | "Extension" de la ZIP Marly. Zone fantôme. | <p>Extension ajoutée en février 2016. Disparaît lors de la présentation du 20 juin 2016. Réapparaît en avril 2018, sans éoliennes. Disparaît début 2019 (cf 4.1 page 15). Cependant en novembre 2019 Voltalia demande l'exclusivité des chemins de cette zone, toujours sans éoliennes, pourquoi ? Elle disparaît à nouveau du projet en mars 2020. Il semble que cette zone fantôme n'a pour but que d'y localiser les espèces en danger et permettre à Voltalia d'y renoncer au nom de la biodiversité alors qu'il n'a jamais été question d'y mettre des éoliennes. Par exemple les plantes rares y sont toutes logées (page 79), le Milan royal n'existe en nombre que dans cette zone (cf page 270). Ou alors Voltalia a demandé l'exclusivité des chemins communaux de cette zone en vue d'une extension ultérieure.</p> <p>Tout ceci nécessite des explications.</p> | | | | |
| 007 | 2 | 33 à 44 | | Partie 2 - Etude bibliographique | | | | |
| 008 | 2.1 | 39 | Les zones naturelles d'intérêt reconnu | <p>Le commentaire de la carte ne cite pas le principal site d'intérêt communautaire, N° FR2601015 "Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan" (en mauve sur la carte), qui touche le périmètre rapproché, avec lequel la zone d'étude a pourtant de grandes similitudes. Le rédacteur semble confondre dans le commentaire les deux zones Natura (FR2601008, citée et FR2601015 non citée) situées à proximité du projet.</p> <p>Le site FR2601015 indique comme espèces déterminantes: Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe Sonneur à ventre jaune Castor d'Europe</p> | | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|------------|---------|--|---|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 009 | | 2.2 | 44 | Carte 8 TVB | LE BE NE CITE PAS SES SOURCES pour les cartes. Carte 8 erreur sur le corridor biologique zone humide (hachuré bleu) qui part vers le nord en direction de Cuzy au lieu de s'infléchir vers le sud (Issy l'évêque) et traverser la zone ouest en suivant la vallée de la Somme , qui est à la fois corridor et réservoir biologique en zone humide. Cette erreur ne serait pas imputable au bureau d'étude (invérifiable, puisque les sources ne sont pas citées)...mais aurait dû être corrigée par les inventaires de terrain ; un des principaux motifs d'abandon affichés par le bureau d'études de la zone Est, donc déterminant | | | |
| 010 | | 3 | 45 à 93 | | Partie 3 - Etude de la flore et des habitats | | | |
| 011 | | 3.2.1 | 47 à 57 | Figure 5 Habitats | La liste des habitats a oublié les prairies humides et inondées, les cours d'eau et berges ; les mares . La présentation des habitats en Codes Corine Biotope ne permet pas de caractériser les zones humides . | | | |
| 012 | | 3.2.2 | 59 | Carte 9 Habitats | La carte oublie tout au long de sa façade est (car hors champ de l'aire d'étude) la zone la plus riche de la vallée de la Somme et des milieux humides. Dans le détail elle oublie des habitats remarquables ; (pour illustrer, deux exemples, le vallon humide dans le parc du château de Pont de Vaux est indiqué comme prairie mésophile pâturée, alors que c'est en grande partie une prairie non pâturée, humide avec une dominante de végétation caractéristique des milieux humides- ajonc, roselière... ; mais c'est encore plus évident pour l'étang de la Forge et ses annexes) ; n'évoque pas les zones humides (ZH). Un inventaire des zones humides DOIT ETRE REALISE conformément à la réglementation. Arrêté du 24 juin 2008. Les zones humides, ainsi que le recensement des cours d'eau et les plans d'eau de toute taille, DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE CARTE spécifique. Les limites des parcelles humides ne sont pas nécessairement les mêmes que les limites des habitats Corine Biotope. | | | |
| 013 | | 3.2.3 | 69 | Figure 6 liste des taxons | Manque sorbus torminalis ; un individu de belle taille dans une haie route du Pont de Vaux | | | |
| 014 | | 3.3.3 | 79 | Carte 11 espèces à enjeux de conservation | Cette carte est lacunaire ; elle ne reporte des espèces à enjeux que dans la partie abandonnée du projet alors qu'à l'évidence des habitats de même nature sont présents dans la partie sud (cf exemple pour le vallon humide du parc du Pont de Vaux p.59) .Exemple, présence d'un Sorbus aucuparia en 46.727345 , 3.935267 | | | |
| 015 | | 3.3.4 | 85 à 88 | Figure 12 : Tableau des enjeux pour chaque habitat de l'aire d'étude rapproché | Le tableau cite à plusieurs reprises l'Arrêté du 24 juin 2008 pour la caractérisation des zones humides. Or : - cet arrêté n'a pas été appliqué, puisqu'aucune recherche systématique des zones humides n'a été faite, contrairement aux préconisations de cet arrêté - cet arrêté a été complété à plusieurs reprises. IL EST NECESSAIRE de faire une expertise des zones humides dans toute l'aire d'étude (incluant Vallée de la Somme et pont de Vaux) pour déterminer les superficies de zones humides impactées (particulièrement au niveau des emprises des chemins et des plateformes d'éoliennes) , en respectant : - Article L. 211 1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides (qui rend caduc L'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017. - Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement - Circulaire d'application DGPAAT/C2010-3008 (Date : 18 janvier 2010 éditée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) | | | |
| 016 | | 3.3.4 | 85 | Fig 12 Tableau des enjeux pour chaque habitat | " Haies vives /Corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. MODERES". L'étude contredit à plusieurs reprises la classification des haies en enjeu modéré (par exemple "Enjeu majeur" en p25 Introduction et en page 92). On comprend qu'ici l'étude se place strictement du point de vue floristique, mais dans une étude biodiversité cette vision est trop restrictive (remarque idem pages suivantes de la figure 12) ENJEUX TRES FORTS car lieu de nidification des passereaux et aire de chasse des chiroptères Introduction) C'est l'étude elle-même qui préconise "enjeu très fort" en parlant "d'enjeu majeur" (conclusion page 92) | | | |
| 017 | | 3.3.4 | 86 | Fig 12 Tableau des enjeux pour chaque habitat | " Arbres isolés /Corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. ENJEUX MODERES." " ENJEUX FORTS car vieux arbres, habitats à pics et à chiroptères. | | | |
| 018 | | 3.3.4 | 86 | Fig 12 Tableau des enjeux pour chaque habitat | " Petits bois, bosquets / Bois de robinier ENJEUX MODERES" Idem pour les petits bois qui sont souvent des mares comblées et riches en biodiversité ; la caractérisation des bois de robinier est surprenante ; ce sont rarement des peuplements purs, et ces boisements très clairs sont propice au développement d'une flore diversifiée au sol ; en outre la floraison de l'acacia est favorable aux insectes pollinisateurs (abeille). ENJEUX FORTS | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|-------------|----------|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 019 | | 3.3.4 | 87 | Fig 12 Tableau des enjeux pour chaque habitat | | | |
| | | | | | | | |
| 020 | | 3.3.4.5 | 90 | Carte 13 Localisation des enjeux | | | |
| | | | | | | | |
| 021 | | 3.3.4.5 (?) | 92 | Conclusion de l'étude flore-habitats | | | |
| | | | | | | | |
| 022 | | 4 | 94 0 283 | | | | |
| | | | | | | | |
| 023 | | 4.1.1. | 94 | Enjeux avifaunistiques vis-à-vis du développement de l'éolien. | | | |
| | | | | | | | |
| 024 | | 4.1.2.3. | 98 à 100 | 1.2.3. Données relatives à l'extraction de la base de données Avifaune tirée de la « Bourgogne Base Fauna » | | | |
| | | | | | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|---|--|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 025 | 4.1.2.3. | 99 | Extraction BBF | Le Hibou Grand Duc (<i>Bubo bubo</i> -annexe 1 DO) n'est pas mentionné alors qu'il figure depuis 2016 dans la base BBF (observation Marly-sous-Issy - hameau de Cronat - 26 juin 2016) - En raison de sa valeur patrimoniale, il n'apparaît pas dans la liste directement accessible au grand public, mais l'information peut être fournie sur demande par la SHNA, gestionnaire de la base BBF. L'étude devrait a minima présenter une synthèse des 23 espèces Annexe 1 Directive Oiseaux, présentes à moins de 15 km du projet. | | | |
| 026 | 4.1.3.2 | 102 | 1.3.2. Inventaire des espèces observées | Figure 16 : " Inventaire des espèces d'oiseaux observées sur les deux zones d'implantation du projet". "Héron cendré: effectifs recensés 2, Probabilité de reproduction: non". <u>HERONNIERE (Héron cendré) dans le bois des Gardes (zone ouest, près du point M5, au sud de l'Etang de la Forge).</u> <u>Cette héronnière est occupée de mars à mai chaque année.</u> <u>Les observateurs d'ENVOL NE POUVAIENT PAS NE PAS LA VOIR ET L'ENTENDRE</u> Au moins 12 nids en 2017, 21 nids en 2019 (saisi dans la BBF). | | | |
| 027 | 4.1.3.4 | 105 | Etude de la patrimonialité des | Définition de la patrimonialité | PM | | |
| 028 | 4.1.3.5 | 109 | 1.3.5. Etude des modes d'occupation des sites par l'avifaune nicheuse | "nous remarquons que le cœur des prairies présente une fonctionnalité ornithologique faible. La diversité et la densité des espèces observées dans ces milieux ouverts sont très faibles." Faire cette déduction après une seule journée d'observation est un peu léger. Les prairies sont un lieu de repos et de gagnage pour de nombreux oiseaux, cigognes blanches, milans royaux, milans noirs et chiroptères et de nidification pour le Busard cendré. Les champs cultivés sont des zones de nidification de l'Oedicnème criard et zones de gagnage pour les grues, pigeons, les milans royaux et les milans noirs. | | | |
| 029 | 4.1.3.5 | 109 | 1.3.5. Etude des modes d'occupation des sites par l'avifaune nicheuse | "Quant aux massifs boisés, ceux-ci présentent un intérêt ornithologique assez faible." Faire cette déduction après une seule journée d'observation est un peu léger Dans les massifs boisés, il y a présence de Pics, Bécasses, Eperviers, Hérons cendrés pour la reproduction, dortoirs pour Milans royaux. Inventaire des espèces nicheuses (rayon 15kms) | | | |
| 030 | 4.1.4.1 | 110 | Inventaire des espèces nicheuses avérées présentes | 1.4.1. Méthodologie Nous sommes apparemment dans le chapitre "Prédiagnostic écologique". On peine à comprendre ce que vient faire la "Méthodologie" dans le prédiagnostic. | PM | | |
| 031 | 4.1.4.2 | 111 à 117 | Figure 20 Inventaire des espèces nicheuses | "Figure 20 : Inventaire des espèces nicheuses avérées présentes ou potentiellement présentes dans les zones du projet" Le titre est ambigu, car cela signifie-t-il qu'elles nichent sur la zone d'étude ou qu'elles sont présentes lors de la période de nidifications? Le "prédiagnostic" aurait pu: - en améliorant la bibliographie : introduire la Cigogne noire, la Bécassine des marais, le Hibou Grand-duc - en intégrant la vallée de la Somme : introduire de nombreux oiseaux d'eau, dont la Grande aigrette | | | |
| 032 | 4.1.4.3 | 121 | Carte 19 Secteurs Reproduction milan royal | Carte non datée ; or l'expansion en Bourgogne et la qualité du territoire font qu'il FAUT NECESSAIREMENT UNE CARTE RECENTE | | | |
| 033 | 4.1.4.3 | 122 | Enjeu milan royal | Analyse intéressante mais qui sous-estime la présence lors des migrations en ne parlant que de « probabilité de survol des sites supérieure » ; en fait ce n'est pas une probabilité mais une certitude, en grand nombre et c'est plus qu'un survol car ils y font systématiquement halte les jours de migration avec tout ce que cela implique (chasse au ras du sol, présence durable sur le territoire, ...) | | | |
| 034 | 4.1.4.3 | 122 | Présence du milan noir | Elle est systématique sur la zone d'étude en période de nidification (en 2020, on en voit tous les jours) ce qui laisse penser qu'il niche. | | | |
| 035 | 4.1.4.3 | 122 | Conclusion avifaune patrimoniale | L'étude met justement en avant les enjeux ornithologiques forts du bocage. Elle sous-estime cependant l'enjeu pour des espèces emblématiques comme l'aigle botté, le saint martin, le milan noir ou le milan royal, en écrivant que c'est très ponctuellement que l'enjeu peut être fort. Soit parce que ces oiseaux sont très systématiquement présents (M noir), soit parce qu'ils le sont à un moment vulnérable de leur cycle de vie (migration pour M royal, Busard et Jean le blanc) | | | |
| 036 | 4.1.6.1. | 123 | Les oiseaux nicheurs (déplacement) | Le Milan noir (annexe 1 DO) très fréquemment observé à Marly en juin-juillet, période de nidification, nicheur très probable comme l'indique plus loin l'étude, se déplace en général à la hauteur des pales d'éoliennes entre 50m et 200m. | | | |
| 037 | 4.1.6.1 | 123 | Les oiseaux nicheurs (déplacement) | Manquent tous les oiseaux qui fréquentent les milieux humides, que l'on trouve de part et d'autre de l'aire d'étude rapprochée (à l'Est et à l'Ouest) qui est trop étriquée: Hérons, parfois Grande Aigrette, petits échassiers | | | |
| 038 | 4.1.6.2 | 123 | Les oiseaux hivernants | Omission de la Grande aigrette (annexe 1 Directive oiseaux - statut quasi-menacée Liste Rouge nationale) présente en permanence dans l'aire immédiate du site de septembre à mars (cf extraction BBF pour les communes considérées), qui se déplace en général à la hauteur des pales d'éoliennes (50 à 200m); | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|------------|-----------|--|--|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 039 | | 4. 1.6.3 | 123 | 4.1.6.3. Les déplacements migratoires | " Nous estimons que les secteurs d'implantation du projet s'inscrivent dans un couloir de migration large et diffus, qualifié de tertiaire." Les observations avec comptages de Milan Royal montrent au contraire que pour cette espèce il s'agit d'un couloir de migration majeur, d'importance Mondiale - Etude de la migration postnuptiale du Milan royal dans le Sud Morvan - (O. LEGER 2018) - EESSOM-01 Avifaune et éolien en Sud et Sud-Ouest Morvan, enjeux pour 4 espèces migratrices -(O. LEGER, P.COTON 2019) - EESSOM-02 Etude de la migration postnuptiale du Milan royal dans le Sud-Morvan - (O. LEGER, 2019) Rappelons qu'un couloir de migration identifié fait partie du domaine vital d'une espèce. | | | |
| 040 | | 4. 1.6.3 | 123, 124 | Vols migratoires | L'étude sous estime l'axe migratoire au motif qu'il n'y a ni vallée, cols ou fleuves.; effectivement la vallée de la Somme ayant été sortie du périmètre d'étude, et le périmètre n'étant pas du tout aux dimensions des espaces vitaux des oiseaux et migrateurs, son intérêt est sous estimé par l'étude. Les informations données sont « à dire d'expert » mais non fondées ; les deux rapports sur la migration des milans royaux viennent compléter ces informations et montrent que l'étude a très fortement sous estimé la quantité et la qualité des oiseaux migrateurs survolant l'aire d'étude. | | | |
| 041 | | 4.1.6.3. | 123 - 124 | Les déplacements migratoires | Ce paragraphe occulte totalement les informations disponibles sur les individus Cigogne noire équipés de balises GPS (suivi réseau Cigogne noire LPO-ONF), les relevés montrent certains passages à proximité du projet. Sans avoir analysé les données disponibles notamment sur la migration postnuptiale du Milan royal, le promoteur affirme que "les projets s'inscrivent dans un couloir de migration, large et diffus, qualifié de tertiaire." Cette affirmation est totalement infondée. | | | |
| 042 | | 4. 1.6.3 | 124 | Les déplacements migratoires | Omission de l'étang de Chigy (20 ha) situé à 2 km au Nord du site de Marly, très fréquenté par les oiseaux d'eau migrateurs comme celui de Cuzy. | | | |
| 043 | | 4. | 125 | (non numéroté) Conclusions prédiagnostic ornithologique | La conclusion omet de citer l'enjeu fondamental du couloir de migration du Milan Royal (annexe 1DO, statut Vulnérable LR nationale) : plus de 2000 oiseaux recensés en octobre 2019 au niveau de Marly (Olivier LEGER), la plupart volant à hauteur des pales d'éoliennes (50m-200m). En appliquant un coefficient de corrélation avec le site de Beauvoir Avllée d'Arrous sur lequel la pression d'observation est plus importante, on obtient plus de 4000 Milkans royaux en migration postnuptiale en 2019 au-dessus de Marly ! Le promoteur s'exprime ainsi : " Ponctuellement des oiseaux remarquables comme le Balbuzard pêcheur, la Cigogne noire, la Grue cendrée, le Milan royal pourront survoler les zones d'implantation du projet à hauteur variable. " Le passage de plus de 4000 oiseaux (Milan royal) n'a rien de ponctuel! La Cigogne blanche , dont les observations sont largement présentes dans la BBF, qui fréquente le secteur chaque été, n'est même pas citée! | | | |
| 044 | | 4. | 125 | (non numéroté) Conclusions prédiagnostic ornithologique | "A l'échelle des zones d'implantation du projet, les survols migratoires s'effectueront sur un front large et diffus, qualifié de tertiaire " FAUX il s'agit au contraire d'un couloir majeur (voir nombreuses insuffisances ci-dessus). | | | |
| 045 | | 4.2.1 | 126 | Calendrier des passages sur le site | Le Milan royal étant une espèce à haute valeur patrimoniale et les horaires de migration étant plutôt concentrés sur la tranche 10h-16h (oiseau relativement léger, à grande envergure, utilisant fréquemment les thermiques), le choix d'arrêter à 14h les observations en période postnuptiale n'était pas opportun, les observations pour cette espèce doivent se prolonger au moins jusqu'à 16h. "En période postnuptiale, six points d'observation orientés vers le Nord-est ont initialement été fixés dans l'aire d'étude rapprochée, pour les expertises de terrain menées en 2015 (six passages d'investigation sur site). L'extension des zones d'étude en 2016 a conduit à réaliser des passages d'investigation complémentaires avec six nouveaux passages sur site en vue de couvrir les secteurs non prospectés en 2015. Un passage complémentaire a également été effectué dans les deux zones d'étude en 2018. Les points ont été placés à hauteur relativement élevée pour obtenir une vue dégagée sur l'ensemble des deux sites. La durée d'observation à partir de chaque point a été fixée à 1h00." Protocole contestable 1 - Multiplier les points d'observation en ne restant qu'une heure sur chacun. Grande perte de temps dans les déplacements, efficacité moindre en un point donné. Plusieurs sites du secteur d'étude permettent à la fois une vision à 180° et l'observation d'un couloir de 5 à 10 km de large dans un axe Nord Est-Sud Ouest (orientation principale des migrations). Les enjeux éoliens concernent surtout les grands oiseaux (rapaces, grands échassiers...) faciles à identifier à 2 ou 3 km de distance par un ornithologue averti et bien équipé. Ce protocole pourrait en revanche fonctionner pour les petites espèces comme les passereaux (Etude EPOB-DREAL 2015 p 24). 2 - Horaires L'observation des Milans royaux montre qu'il faut rester au moins jusqu'à 16h00, certains jours jusqu'à 18h 00 (en fonction des journées). D'une part il y a parfois de nombreux passages, d'autre part les oiseaux ont souvent un comportement différent, à la recherche de dortoir. Or les observations d'ENVOL s'arrêtent pour la plupart à 14h, deux fois jusqu'à près de 15h00. 3 - Nombre de sorties L'étude EPOB-DREAL 2015 préconise 10 à 15 sorties. On trouve 13 sorties, mais réparties sur deux sites (Est et Ouest) 4 - Dates - 1ère observation de le 30 août; on rate donc des espèces comme le Milan noir et le Martinet noir (le Martinet est l'espèce la plus sensible à la collision - MARX 2017). | | | |
| 046 | | 4.2.2.1. | 130 | Protocole en phase postnuptiale | "En période postnuptiale, six points d'observation orientés vers le Nord-est ont initialement été fixés dans l'aire d'étude rapprochée, pour les expertises de terrain menées en 2015 (six passages d'investigation sur site). L'extension des zones d'étude en 2016 a conduit à réaliser des passages d'investigation complémentaires avec six nouveaux passages sur site en vue de couvrir les secteurs non prospectés en 2015. Un passage complémentaire a également été effectué dans les deux zones d'étude en 2018. Les points ont été placés à hauteur relativement élevée pour obtenir une vue dégagée sur l'ensemble des deux sites. La durée d'observation à partir de chaque point a été fixée à 1h00." Protocole contestable 1 - Multiplier les points d'observation en ne restant qu'une heure sur chacun. Grande perte de temps dans les déplacements, efficacité moindre en un point donné. Plusieurs sites du secteur d'étude permettent à la fois une vision à 180° et l'observation d'un couloir de 5 à 10 km de large dans un axe Nord Est-Sud Ouest (orientation principale des migrations). Les enjeux éoliens concernent surtout les grands oiseaux (rapaces, grands échassiers...) faciles à identifier à 2 ou 3 km de distance par un ornithologue averti et bien équipé. Ce protocole pourrait en revanche fonctionner pour les petites espèces comme les passereaux (Etude EPOB-DREAL 2015 p 24). 2 - Horaires L'observation des Milans royaux montre qu'il faut rester au moins jusqu'à 16h00, certains jours jusqu'à 18h 00 (en fonction des journées). D'une part il y a parfois de nombreux passages, d'autre part les oiseaux ont souvent un comportement différent, à la recherche de dortoir. Or les observations d'ENVOL s'arrêtent pour la plupart à 14h, deux fois jusqu'à près de 15h00. 3 - Nombre de sorties L'étude EPOB-DREAL 2015 préconise 10 à 15 sorties. On trouve 13 sorties, mais réparties sur deux sites (Est et Ouest) 4 - Dates - 1ère observation de le 30 août; on rate donc des espèces comme le Milan noir et le Martinet noir (le Martinet est l'espèce la plus sensible à la collision - MARX 2017). | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|-----------|--|--|---|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 047 | | 4.2.2.1. | 140 | Protocole en phase pré-nuptiale | Protocole contestable | Remarques similaire à celles du protocole phase postnuptiale. | |
| 048 | | 4.3.2 | 150 à 155 | 3.2. Inventaire complet des espèces observées | Figure 26 : " Inventaire complet des oiseaux observés dans l'aire d'étude rapprochée". La cigogne noire ne figure pas dans cette liste alors que l'on trouve de nombreuses observations dans la BBF et la bibliographie, à l'échelle d'une aire d'étude incluant les zones humides de part et d'autre du site du projet, notamment observations BBF 2019 : - près de la Somme, à moins de 400m à l'Est de l'éolienne E1 - Moulin de Broaille, à moins de 800m à l'Est de l'éolienne E3 | | |
| 049 | | 4.3.2 | 150 à 155 | 3.2. Inventaire complet des espèces observées | Cigogne blanche <i>Seulement 6 observés en 2016. Aucune en 2015 ou 2018.</i> Lire la bibliographie et consulter la BBF (ex : 380 en 2017 à Marly-sous-Issy). | | |
| 050 | | 4.3.3.1. | 159 | Répartition quantitative espèces en période postnuptiale | Les chiffres annoncés pour le Milan royal en 2015 et 2016, comparativement à ceux enregistrés en octobre 2018 et octobre 2019 par les études NPSM-SSM - secteurs Luzy Issy-L'Evêque) démontrent un important biais dans la méthode retenue par le bureau d'études. En octobre 2019, les observations depuis le point MGT-B (mât de mesure situé au cœur du projet Marly - cf rapport EESSOM-02 Etude de la Migration postnuptiale du Milan royal dans le Sud Morvan - Novembre 2019) sur 10 journées donnent une moyenne de <u>124 oiseaux/jour avec 38% des oiseaux observés entre 14h et 17h.</u> Les chiffres beaucoup plus faibles obtenus par le bureau d'études montrent que la méthode était inadaptée à l'observation de cette espèce pourtant qualifiée de " particulièrement emblématique " par le rédacteur (p 163); | | |
| 051 | | 4.3.3.2. | 163, 164 | Inventaire espèces patrimoniales recensées au cours de la période postnuptiale | "En période des migrations postnuptiales, une espèce observée est marquée par un niveau de patrimonialité très fort : le Milan royal . Celui-ci est vulnérable en France, quasi-menacé dans le Monde et inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (justifiant la création de zones Natura 2000)." L'Etude écologique ne mentionne JAMAIS le Plan National d'Actions (PNA) pris au titre de l'article L411-3 du Code de l'environnement , en faveur du Milan royal. "LPO Mission rapaces, DAVID F., LPO Champagne-Ardenne, MIONNET A., LPO Auvergne, RIOLS R. & LPO Auvergne, TOURRET P., 2017. – Plan national d'actions en faveur du Milan Royal 2018-2027. La Défense : MTES, 95 p." Ce plan d'une part est une reconnaissance du statut particulier du Milan royal en France et de la responsabilité de la France pour la protection de cette espèce endémique de l'Europe de l'Ouest (qui n'existe qu'en Europe de l'Ouest). D'autre part il donne des informations importantes sur son comportement et sa préservation. | | |
| 052 | | 4.3.3.1. | 165 | Milan Royal | "En 2016, environ quarante individus du Milan royal ont été observés en déplacements vers le Sud (migrations), ponctués par des vols ponctuels de chasse pour certains individus. Les douze autres spécimens ont été observés en vol en local à différentes hauteurs. Pour ce rapace emblématique, nous estimons que les zones du projet font fonction de zones de nourrissage pour des populations locales ainsi que pour des individus migrateurs qui ponctuent leur trajet migratoire par des sessions de chasse dans des paysages appropriés." L'étude ENVOL RECONNAIT: - qu'il y a des populations locales de Milan royal - que le site est DANS LE DOMAINE VITAL du Milan royal , aussi bien en migration qu'en période de nidification ou d'hivernage. | PM | |
| 053 | | 4.3.3.3. | 169 | Etude des modes de déplacement de l'avifaune. | L'étude confirme que le Milan royal vole le plus souvent <u>entre 50m et 200m</u> , soit au niveau des pales des éoliennes. L'auteur devrait souligner pour l'Alouette lulu, (espèce annexe 1 Directive oiseaux, statut vulnérable en Bourgogne), que les effectifs observés sont significatifs et qu'un tiers des individus observés se déplaçaient à la hauteur des pales des éoliennes (50-200m) | | |
| 054 | | 4.3.3.3. | 171 | Etude des modes de déplacement de l'avifaune. | "L'étude des hauteurs des vols en phase des migrations postnuptiales montre que la majorité des observations correspond à des oiseaux en stationnement dans les aires d'étude rapprochées. La plus grande partie des effectifs recensés dans ces conditions correspond à de petits passereaux qui se réfugient dans les haies." L'ETUDE RECONNAIT que pour les migrateurs le site n'est pas seulement une zone de passage, mais aussi une aire de repos (dortoir au EPOB-DREAL 2015) | PM | |
| 055 | | 4.3.3.4. | 174 | Conditions de l'utilisation de l'aire d'étude rapprochée par l'avifaune | Malgré le faible nombre d'individus observés (méthodologie non adaptée à l'espèce) l'auteur indique que l'étude permet d'identifier dans le secteur ouest (Marly) " un microcouloir pour le Milan royal qui est un rapace remarquable ". Cela aurait dû conduire logiquement le bureau d'étude à mieux cerner les dimensions de ce couloir et les flux d'oiseaux qui l'empruntent. Il s'agit en effet sans doute du principal couloir de migration pour cette espèce dans la région. "Microcouloir" pour un rapace avec le comportement du Milan royal qui utilise de grands espaces (il ne migre pas en ligne droite) , NE VEUT RIEN DIRE et montre une méconnaissance du comportement de l'espèce. | | |
| 056 | | 4.3.4.2 | 194 | Milan royal Inventaire des espèces patrimoniales observées en phase hivernale | "Il s'agit du Milan royal . Un seul individu du Milan royal a été vu en vol en local à basse altitude en périphérie Ouest de l'aire d'étude correspondant à l'entité de Cuzy. Ce contact a vraisemblablement correspondu à un individu sédentaire qui utilise ponctuellement la zone du projet pour le nourrissage ". L'Etude reconnaît que le site du projet fait partie du domaine vital du Milan royal en période d'hivernage et de nidification. | PM | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|-----------|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 057 | | 4.3.5.2. | 205 à 207 | Inventaire des espèces patrimoniales en période prénuptiale. | | | |
| | | | | | | | |
| 058 | | 4.3.5.2. | 206 | Milan royal Inventaire des espèces patrimoniales observées en phase hivernale | PM | | |
| 059 | | 4.3.5.2. | 206 | Aigrette garzette | | | |
| 060 | | 4.3.5.2. | 207 | Inventaire des espèces patrimoniales en période prénuptiale. | | | |
| 061 | | 4.3.5.2. | 207 | Grue Cendrée | | | |
| 062 | | 4.3.5.2. | 207 | Inventaire des espèces patrimoniales en période prénuptiale. | | | |
| 063 | | 4.3.5.2. | 208 | Inventaire des espèces patrimoniales en période prénuptiale. | | | |
| 064 | | 4.3.5.2. | 209 | Carte 42 | PM | | |
| 065 | | 4.3.5.3. | 214 | Etude des modes de déplacement en période prénuptiale | | | |
| 066 | | 4.3.5.4. | 219 | Etude des conditions d'utilisation de l'aire d'étude rapprochée par l'avifaune. | | | |
| 067 | | 4.3.5.5. | 227 | Résultats inventaire de terrain période prénuptiale 2018 | | | |
| 068 | | 4.3.5.5. | 234 | Etude des modes de déplacement de l'avifaune en période prénuptiale | PM | | |
| 069 | | 4.3.6.1. | 237, 238 | Inventaire espèces patrimoniales en période nuptiale. Deux diagrammes figures 64 et 65 | PM | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|------------|-----------|--|--|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 070 | | 4.3.6.2. | 238 | Inventaire espèces patrimoniales en période nuptiale. | Concernant la cigogne blanche (annexe 1 DO), l'analyse de l'auteur est simpliste et incomplète; il se contente d'écrire " la zone ouest est potentiellement survolée par l'espèce et des sites de nidification sont potentiellement présents dans l'environnement du projet ". Depuis une dizaine d'années des observations très régulières sont faites dans le secteur Ouest - Marly - vallée de la Somme (cf extractions BBF) en juin-juillet-août avec des effectifs parfois importants (jusqu'à une cinquantaine d'individus ensemble). Il s'agit vraisemblablement d'oiseaux nichant à proximité (vallée de la Loire) et utilisant cette zone (prairies de fauche et prairies naturelles pâturées) pour leur alimentation. Le caractère à haute valeur patrimoniale de cette espèce (annexe 1 Directive oiseaux) et sa grande vulnérabilité à l'éolien, impliquent des investigations complémentaires (recherche sites de nidification, inventaires complémentaires sur les déplacements en période estivale). Rappelons que l'espèce a une vulnérabilité forte (cf étude EPOB Version V8 - 2015 -p10) et que la quasi-totalité des déplacements locaux de la cigogne blanche s'effectue à hauteur des pales d'éoliennes (50m-200m). | | | |
| 071 | | 4.3.6.2. | 238 | Inventaire espèces patrimoniales en période nuptiale. | L'analyse du cas du Milan royal est simpliste, la présence régulière en avril-juin de cette espèce dans le secteur (notée également dans d'autres inventaires), indique un caractère nicheur probable, les zones régulières de chasse des adultes étant situées pour cette espèce à proximité du nid (<2 km). La présence importante du Milan noir (espèce particulièrement sensible à l'éolien - max de 16 individus) indique comme le souligne l'auteur <u>un caractère nicheur très probable dans l'aire d'étude rapprochée</u> . Or l'étude EPOB (Version 8 - Février 2015) définit (page 10) pour cette espèce un <u>rayon de de protection de 2 km</u> (zone la plus fréquentée à proximité du nid). Ces deux éléments impliquent la nécessité d' <u>investigations complémentaires</u> pour identifier les aires de ces rapaces, avant toute proposition de site d'implantation des éoliennes. | | | |
| 072 | | 4.3.6.2. | 238 | Inventaire espèces patrimoniales en période nuptiale. | L'auteur souligne à juste titre les observations très nombreuses de pie-grièche écorcheur, nicheuse certaine dans le secteur, (statut "quasi menacé" liste rouge nationale, annexe 1 Directive Oiseaux), qui affectionne particulièrement ces zones bocagères préservées. La comparaison avec d'autres secteurs géographiques permettrait de démontrer la qualité de l'habitat de la zone considérée pour cette espèce de haute valeur patrimoniale. La même analyse complémentaire doit être conduite pour la Pie grièche à tête rousse (annexe 1 Directive Oiseaux, statut quasi-menacé, nicheuse certaine) et pour l'Alouette lulu, espèce également de haute valeur patrimoniale (annexe 1 DO, statut vulnérable LR Bourgogne, nicheuse certaine) très bien représentée dans le secteur. | | | |
| 073 | | 4.3.6.2. | 238 | Inventaire espèces patrimoniales en période nuptiale. | Figure 16 : " Inventaire des espèces d'oiseaux observées sur les deux zones d'implantation du projet". "Héron cendré: effectifs recensés 2, Probabilité de reproduction: non ". HERONNIERE (Héron cendré) dans le bois des Gardes (zone ouest, au sud de l'Etang de la Forge).. Cette héronnière est occupée de mars à mai chaque année. Les observateurs d'ENVOL NE POUVAIENT PAS NE PAS LA VOIR ET L'ENTENDRE Au moins 12 nids en 2017, 21 nids en 2019 (saisi dans la BBF) Probabilité de reproduction : CERTAINE | | | |
| 074 | | 4.3.6.3. | 248 | Etude des conditions de présence des oiseaux dans l'aire d'étude. | La nidification très probable du Milan noir (annexe 1 DO, très forte sensibilité à l'éolien, 16 individus max observés) dans la zone ouest (Marly) devrait impliquer des investigations complémentaires de recherche des sites de nidification afin d'en tenir compte pour définir le projet. Il en est de même pour la Bondrée apivore (annexe 1 DO, très forte sensibilité à l'éolien), vue régulièrement (3 individus maximum), dont la nidification est considérée comme possible dans la zone rapprochée du projet. | | | |
| 075 | | 4.3.6.4. | 251 | Avifaune zone ouest | Importance du bocage encore soulignée ; sous estime l'intérêt des prairies, pour les grands échassiers, y compris hors zones humides ; la présence de la Grande aigrette et des Cigognes blanche et noire doit également figurer comme celle du Héron cendré . | | | |
| 076 | | 4.3.6.5. | 253 | 3.6.5. Etude des modes de déplacement de l'avifaune en période de nidification | "Figure 71 : Synthèse des hauteurs de vols des oiseaux observés en période de nidification" Cigogne noire non citée | | | |
| 077 | | 4.3.6.5. | 255 | Etude des modes de déplacement en période de nidification | Le commentaire du graphique 72 est trompeur : même si seulement 5% des observations concernent des vols à hauteur des pales d'éoliennes (H3 : 50m-200m), c'est l'aspect qualitatif qui est intéressant <u>puisqu'il s'agit entre autres d'espèces à haute valeur patrimoniale</u> , qui devraient mériter toute l'attention de l'auteur : Milan noir, Cigogne blanche, Alouette lulu. Cet aspect est cité en commentaire de la figure 73 mais la Cigogne blanche est omise. | | | |
| 078 | | 4.3.6.5. | 255 | Figure 73 | Outre les oublis (cigogne noire et grande aigrette), le commentaire passe sous silence les cigognes blanches (pourtant indiquée dans le diagramme) | | | |
| 079 | | 4.4 | 258 à 271 | | Définition des enjeux ornithologiques Il n'est expliqué nulle part à quoi sert la définition des enjeux. Ce n'est pas une évidence. | | | |
| 080 | | 4. 4. | 261 | Figure 74 enjeux ornithologiques/ espèce | Les manques (cigogne noire, par exemple) et les sous estimations à certaines périodes ou sur le bon périmètre d'étude (milan royal, grande aigrette, par exemple) viennent réduire le score pour certaines espèces | | | |
| 081 | | 4. 4. | 264 | Définition des enjeux ornithologiques | Figure 74 : La pie-grièche à tête rousse a un statut VU (Vulnérable) sur la liste rouge nationale, elle devrait avoir une note de 4 pour ce critère et donc un total de 14. | | | |
| 082 | | 4. 4. | 268 | Analyse des enjeux | La pondération apportée par le bureau d'étude est « à dire d'expert » donc discutable. Elle se place déjà dans une démarche d'appréciation de l'impact, mais au regard du seul projet étudié et n'intègre pas les effets cumulés d'une juxtaposition de projets éoliens ; c'est particulièrement vrai pour les grues cendrées, sous pondérées au motif qu'elles sont peu nombreuses à devoir franchir ce seul obstacle, et que leur population est en croissance. | PM | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|---|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 083 | 4. 4. | 270 | Carte des enjeux ornithologiques | <p>Commentaire de la carte 56 : Concernant le Milan royal, espèce à forte valeur patrimoniale, il est incohérent de considérer l'enjeu comme "très fort" (cf commentaire de la carte) pour la partie Nord et "modéré" pour la partie sud de la zone Marly, à 2 ou 3 km de distance, alors qu'en migration postnuptiale, d'orientation dominante Nord-Est / Sud Ouest, ce sont souvent les mêmes oiseaux qui vont survoler ces deux parties à proximité immédiate!</p> <p>Les études locales sur la migration postnuptiale du Milan royal (O. LEGER) montrent d'une part qu'il y a une grande quantité de Milans royaux en migration dans le couloir Sud-Morvan identifié (plus de 4000 en 2019) d'autre part qu'affecter un lieu de passage précis à l'échelle du champ éolien N'A PAS DE SENS : les Milans en migration occupent l'espace, dans les 3 dimensions. Les "confiner" au nord n'a PAS DE SENS.</p> | | | |
| 084 | 4. 4. | 270 | Carte des enjeux ornithologiques | <p>Héron cendré / Héronnière du Bois des Gardes</p> <p>Les observateurs d'ENVOL ne pouvaient pas ne pas la voir, ne pas l'entendre.</p> <p>Il est NECESSAIRE de s'interroger sur les enjeux pour l'espèce Héron cendré - mais pour les autres espèces éventuellement nicheuses dans la héronnière - dans le cas particulier de la Héronnière.</p> | | | |
| 085 | 4.5 | 272 à 283 | Définition des sensibilités ornithologiques (aux éoliennes) | <p>Partie intéressante mais relevant plus de l'étude d'impact que de l'étude écologique ; le bureau d'études a raison de synthétiser la bibliographie (n'y a-t-il pas plus récent que 2001 ou 2006?), mais il ne peut réaliser une pseudo étude d'impact qui non seulement ne tient pas compte de l'implantation précise des éoliennes au regard du mouvement des oiseaux (définition précise du projet, à petite échelle) mais pas non plus des effets cumulés avec d'autres projets (analyse des interactions avec des projets voisins, donc à une plus grande échelle) ; son appréciation des sensibilités aux éoliennes est donc approximative et/ou théorique. Il manque en outre, comme signalé plus haut des espèces importantes (Cigogne noire)</p> <p>Effets des éoliennes sur les migrations voir Etudes SOUFFLOT J., 2010. – Synthèse des Impacts de l'Eolien sur l'Avifaune migratrice en Champagne Ardenne. Outines : LPO Champagne-Ardenne, 117 p.</p> <p>MARX G., 2017. – Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Rochefort : LPO France, 92 p.</p> | | | |
| 086 | 4.5.3. | 274 | 5.3. Evaluation des sensibilités ornithologiques de la zone d'étude | <p>L'Etude écologique ENVOL parle de "sensibilités" pour les oiseaux, sans définir ce qu'est la "sensibilité" et donne tout de suite un tableau d'évaluation.</p> <p>On a donc une notion qui semble très importante pour ensuite évaluer les impacts (mais on n'en est pas sûr) et non ne sait pas de quoi il s'agit.</p> <p>ATTENTION: la pratique habituelle est de définir la sensibilité d'une espèce à l'éolien sans faire intervenir la valeur patrimoniale.</p> <p>Ici, comme "La note de sensibilité s'obtient par l'addition des différents scores attribués." (ENVOL p 275) et que la note d'enjeu en fait partie, la "sensibilité" prend donc en compte la patrimonialité. La pratique habituelle, dans ce cas, est d'appeler cette notion "vulnérabilité" (Etude EPOB-DREAL 2015 p 4).</p> <p>Dans l'approche ENVOL, la "sensibilité", qui est déjà difficile à appréhender, est en plus biaisée par la valeur patrimoniale, ce qui rend très difficile pour le lecteur la critique des évaluations.</p> | | | |
| 087 | 4.5.3. | 278 | Analyse des sensibilités ornithologiques | <p>Héron cendré / Héronnière</p> <p>La héronnière du Bois deS Gardes (sur de l'Etang de la Forge) est à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 200 m des pales de l'éolienne E1 - moins de 500 m de l'éolienne E2 - moins de 1000 m de l'éolienne E3 <p>Les observateurs d'ENVOL ne pouvaient pas ne pas la voir, ne pas l'entendre.</p> <p>Il est NECESSAIRE de s'interroger sur la sensibilité de l'espèce Héron cendré - mais aussi des autres espèces éventuellement nicheuses sur ce site - dans le cas particulier de la Héronnière.</p> | | | |
| 088 | 4.5.3. | 282 | Analyse des sensibilités ornithologiques | <p>"Un niveau de sensibilité modéré est défini pour le Milan noir en période de reproduction"</p> <p>Pourquoi la sensibilité du milan royal est forte alors que pour le milan noir elle est modérée?</p> <p>Ces deux espèces ont un comportement très proche et donc devraient avoir la même sensibilité, au moins en période nuptiale. On a ici une illustration de la remarque ci-dessus.</p> | PM | | |
| 089 | 4.5.3. | 282 | Evaluation des sensibilités ornithologique de la zone d'étude. | <p>Pour le Milan noir (note de 8 obtenue) le jugement de "sensibilité modérée" est très contestable, la méthode de cotation étant propre au bureau d'études et donc non normalisée. Concernant une espèce annexe 1 Directive Oiseaux nichant très probablement dans le périmètre rapproché du site et très sensible aux collisions (cf étude LPO précitée), il est curieux de juger que la sensibilité est "modérée" en période de reproduction...</p> | | | |
| 090 | 4.5.3. | 282 | Evaluation des sensibilités ornithologique de la zone d'étude. | <p>Même remarque que ci-dessus considérant le Milan royal : il est incohérent de considérer la sensibilité comme forte dans la partie Nord de la zone Marly et pas dans la partie Sud, alors qu'en migration postnuptiale les mêmes oiseaux survolent les deux parties, distantes de quelques km. Le Milan royal est l'un des oiseaux les plus impactés par les collisions au regard des effectifs en Europe (cf Etude LPO "Le parc éolien Français et ses impacts sur l'avifaune - Juin 2017").</p> | | | |
| 091 | 4.nn | 282 | (non numéroté) Conclusion | <p>Manquent la Cigogne blanche, la Cigogne Noire, la Grande aigrette, le Héron cendré (héronnière) que l'étude a systématiquement sous évaluées (présence, vols à travers la zone d'étude...)</p> <p>Ces espèces sont largement citées dans la BBF.</p> <p>Des Cigognes noires équipées de balises GPS passent à proximité.</p> <p>La héronnière dans le bois des Gardes ne peut pas passer inaperçue; et si on ne la voit pas, on l'entend.</p> | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|---|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 092 | 4.nn | 283 | (non numéroté) Conclusion de l'étude ornithologique | "Nous définissons un enjeu fort et une sensibilité élevée pour les principales zones de présence du Milan royal en phase des migrations et de reproduction ainsi que pour les principaux espaces vitaux de l'Alouette lulu au niveau des aires d'étude. Un enjeu et une sensibilité ornithologiques modérés sont attribués au reste des aires d'étude approchées." Cette conclusion est erronée car elle repose sur des observations partielles. Le Milan royal occupe l'ensemble d'un couloir de migration, la notion de "passages localisés" de quelques centaines de mètres de largeur n'existe pas. | | | |
| 093 | 4.nn | 283 | (non numéroté) Conclusions étude ornithologique | Les expertises menées dans le cadre de l'étude et la méthode utilisée sont totalement insuffisantes pour qualifier le couloir de migration du Milan royal. A noter que l'auteur considère néanmoins que "le point le plus remarquable des observations en phase de migration sont les passages relativement nombreux du Milan royal" . Ce simple constat aurait dû conduire le porteur du projet à mener des investigations complémentaires. | | | |
| 094 | 4.nn | 283 | (non numéroté) Conclusions étude ornithologique | La conclusion cumule les lacunes et erreurs d'appréciation signalées plus haut ; si l'étude d'impact est strictement fondée sur cette conclusion, elle sous estime l'impact réel et ne mettra pas bien en œuvre la séquence ERC, ne la fondant pas sur une analyse objective. | | | |
| 095 | 5 | 284 à 429 | | Partie 5 - Etude chiroptérologique | | | |
| 096 | 5.1 | 284 à 311 | Prédiagnostic chiroptérologique | DEBUT DU PRE-DIAGNOSTIC CHIROPTEOLOGIQUE La présentation du "Prédiagnostic est trompeuse, on a l'impression d'avoir déjà débuté le diagnostic | PM | | |
| 097 | 5.1.1 | 287 | Biologie des chiroptères | Cette partie est très intéressante...mais ne dit pas un point essentiel ; la distance que peut parcourir une chauve-souris pour chasser. | | | |
| 098 | 5.1.2. | 289 | Contexte chiroptérologique zone projet | La zone projet n'avait fait l'objet d'aucune étude sérieuse des chiroptères avant 2016; elle ne pouvait donc pas figurer dans l'atlas éolien de 2005 comme "zone particulièrement riche". | PM | | |
| 099 | 5.1.2 | 289 | Carte 58 enjeux avifaune et chiroptères en Bourgogne | Carte de janvier 2015 Les inventaires régionaux ont sous-estimé les enjeux de ce territoire, pour deux raisons : la proximité de territoires à très fort enjeu a focalisé l'attention sur ces derniers (vallée de la Loire,...) et la faible densité de population et de personnes susceptibles de s'intéresser à la nature. On le voit bien dès qu'on augmente la pression d'observation, on découvre des richesses ou potentialités « nouvelles ». | | | |
| 100 | 5.1.3.2 | 291, 292 | Inventaire des zones d'intérêt chiroptérologique au niveau régional | Figure 77 et carte 59 Les territoires protégés et les Znieff situés à moins de 15km sont cités. Ce rayon est celui de l'aire d'étude éloignée, mais nulle part il n'est expliqué pourquoi ce rayon de 15km est retenu. Pourquoi pas plus ou moins ? La bonne pratique veut que l'aire d'étude éloignée soit déterminée sur des critères biogéographiques et en l'occurrence les capacités de déplacement des chauves-souris doivent être prises en compte. | | | |
| 101 | 5.1.3.3 | 290, 293 | Données relatives à la Bourgogne Base Fauna | Pré-diagnostic chiroptérologique EE ENVOL p 290 "Une extraction de la base de données Chiroptères tirée de la « Bourgogne Base Fauna » (http://www.bourgogne-nature.fr/fr/cartes-par-espece_158.html) a été réalisée [...] Les données utilisées ont été mises à jour le 08/08/2013." "Figure 79 : Inventaire des espèces de chiroptères avérées présentes dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 15 kilomètres) selon la « Bourgogne Base Fauna » donne 9 espèces dans un rayon de 15kms "Figure 80 : Inventaire des espèces recensées dans les quadrants de prospection incluant les zones d'implantation potentielles (source : Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères en Bourgogne 2011-2015)" 6 espèces + Oreillard sp Les résultats de l'étude "ROBERT L. (2016) – Inventaire Chiroptères – Périmètre d'implantation d'éoliennes sur les communes de Marly-sous-Issy (71) et Tazilly (58). Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). 25 p. + 2 annexes." ne figurent pas . La Synthèse des résultats (page 21) de cette étude fait apparaître 14 espèces + 2 possibles. Cette étude est disponible sur le site internet www.npsm.fr et à la SHNA. Il ne s'agit certes que du pré-diagnostic, mais si le Bureau d'Etudes avait fait une extraction postérieure à 2016, il aurait trouvé 14 espèces et non 9. | | | |
| 102 | 5.1.4.1 | 295 | Ecoutes ultrasonores - Méthodologie | fig. 80 et carte 60 Comme pour les oiseaux, le périmètre d'étude est trop exigu et exclut toute la vallée de la Somme et les prairies humides qui sont les territoires de chasse des chiroptères. On ne comprend pas bien l'intérêt de cette écoute en prédiagnostic. | PM | | |
| 103 | 5.1.4.2 | 296 | Inventaire complet des chiroptères détectés | Le nombre d'espèces inventoriées est égal au nombre d'espèces donnée par la bibliographie pour le PNA. Cela semble surprenant (cf ci-dessus) | PM | | |
| 104 | 5.1.5. | 304 | Inventaire complet des chiroptères avérés ou potentiels | Pré-diagnostic chiroptérologique "Figure 91 : Inventaire complet des chiroptères avérés ou potentiellement présents dans les zones d'implantation du projet" Tableau incomplet (avec un titre trompeur) puisque l'extraction BBF n'est absolument pas à jour, et la bibliographie incomplète. 11 espèces recensées au lieu d'une vingtaine! Sur la douzaine de communes entourant le projet, 20 espèces ont été recensées de manière certaine (cf extraction BBF et études préalables aux projets éoliens) ce qui en fait l'une des zones les plus riches de Bourgogne au niveau du nombre d'espèces. | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|-----------|--|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 105 | | 5.1.6.1 | 308 | Identification des corridors potentiels de déplacement | | | |
| | | | | | | | |
| 106 | | 5.1.6.2 | 310 | Identification des zones potentielles de chasse dans les zones du projet | | | |
| | | | | | | | |
| 107 | | 5.1.6.3 | 310 | Etude des potentialités de gîte | | | |
| | | | | | | | |
| 108 | | 5.1 | 311 | Les conclusions du prédiagnostic (pas de numérotation) | | | |
| | | | | | | | |
| 109 | | 5.1 | 311 | Prédiagnostic chiroptérologique | PM | | |
| | | | | | | | |
| 110 | | 5.2.2.1 | 319, 320 | Méthodologie | | | |
| | | | | | | | |
| 111 | | 5.3.2.4 | 344 | Transits automnaux Répartition spatiale de l'activité chiroptérologique | | | |
| | | | | | | | |
| 112 | | 5.3.4.4 | 393 | Période de mise-bas Etude de la répartition spatiale de l'activité chiroptérologique | PM | | |
| | | | | | | | |
| 113 | | 5.3 | 327 à 403 | Chiroptères. Résultats des expertises de terrain | | | |
| | | | | | | | |
| 114 | | 5.4 | 405 | Recherche des gîtes d'hibernation | | | |
| | | | | | | | |
| 115 | | 5.5 | 409 | Recherche des gîtes d'estivage | | | |
| | | | | | | | |
| 116 | | 5.6 | 415 à 419 | Définition des enjeux chiroptérologiques | | | |
| | | | | | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|-----------|------|--|--|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc/Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 117 | | 5.6.1 | 415 | Méthode d'évaluation | Que vaut cette méthode mise au point par le bureau d'études ? Ainsi le paramètre 4. indice d'activité, va très mal noter une espèce peu contactée, donc rare localement ; on ne comprend pas pourquoi cette méthode n'est pas appliquée à tous les comptages, mais seulement aux écoutes manuelles. Le score du murin à moustaches, pourtant très rare est ainsi assez bas ; c'est un exemple qui fait craindre la sous évaluation des enjeux pour certaines espèces. | PM | | |
| 118 | | 5.6.1. | 420 | Méthode d'évaluation | "Figure 177 :Synthèse et hiérarchisation des enjeux patrimoniaux" Le Murin de Bechstein (présence certaine sur le site - cf prédiagnostic Fig 91 p 304) devrait figurer dans le tableau même si il n'a pas été identifié lors des prospections ultérieures. Les Murins doivent passer très près des enregistreurs pour être détectés (quelques mètres). Le bureau d'étude aurait dû approfondir son travail pour cette espèce à haute valeur patrimoniale (annexe II et IV Directive Habitat, Statut quasi-menacé en France et Vulnérable en Bourgogne). Le Murin de Bechstein avait été également identifié lors de l'étude SHNA 2016. | | | |
| 119 | | 5.6.2 | 420 | Tableau des enjeux | "Figure 177 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux patrimoniaux" Les limites de ce tableau est de ne pas donner une appréciation d'ensemble : avoir inventorié 18 espèces (19 avec le Murin de Bechstein) est en soit déjà un résultat exceptionnel. Ensuite, moduler les enjeux en fonction des habitats a un intérêt limité, puisque les chiroptères ont besoin de tous ces milieux pour vivre...et c'est justement la nature préservée du territoire (bocage, points d'eau, habitat ancien...) qui en fait la richesse, comme pour les oiseaux. | PM | | |
| 120 | | 5.6.2. | 421 | Analyse des enjeux chiroptérologiques | Oubli dans cette synthèse du Murin de Bechstein, pourtant à haute valeur patrimoniale (cf ci-dessus) | | | |
| 121 | | 5.6.2 | 421 | Analyse des enjeux chiroptérologiques | La conclusion (p 421) n'apprécie pas la population de chiroptères dans son ensemble, elle se contente de juxtaposer des espèces. Très grande richesse spécifique: avoir inventorié 18 espèces (19 avec le Murin de Bechstein) est en soit déjà un résultat exceptionnel. C'est sans doute la conséquence de cette expertise très détaillée et trop riche d'informations inutilisées qui font perdre de vue l'essentiel. La fin du § est très discutable "Un niveau d'enjeu faible est attribué aux autres espèces contactées sur le site" tout en avouant les limites de cette pondération, puisqu'elle sous-estime les enjeux d'espèces rares et menacées (Murin à moustache, Grand Murin, Murin de Natterer, Noctule...) | | | |
| 122 | | 5.6.2 | 423 | Carte 72 | "Carte 72 : Cartographie des enjeux chiroptérologiques en zone Ouest" A cette échelle, la notion d'enjeu fort ou modéré est assez théorique ; l'échelle de l'analyse, comme pour les oiseaux doit être appropriée à l'ensemble du territoire prospecté par des animaux volants (donc: sur une aire d'étude plus large, incluant au moins vallée de la Somme et Pont de Vaux). Et quand bien même ce serait pertinent, on ne voit pas trop la correspondance entre les zones orangées (enjeu fort) et la réalité du territoire. IL MANQUE le maillage de haies, qui semble donc être systématiquement considéré comme d'enjeu modéré: aucune haie ne serait donc vraiment importante ? Or la "Carte 62 Identification des principaux axes potentiels de déplacement des chiroptères dans l'aire d'étude immédiate - Zone Ouest" (EE p 308) est très intéressante ; elle montre l'importance du maillage du bocage, comme infrastructure de circulation des chiroptères. Supprimer des haies, c'est réduire la trame des circulations. Il y a aussi une "Etude des impacts sur la trame arborée et les continuités écologiques locales" (EE p536 à 543), mais elle vient trop tard: elle étudie effectivement des impacts sur les haies en incluant la notion de continuités écologiques, mais comme cette évaluation est faite APRES LES EVALUATIONS DES IMPACTS SUR LES ESPECES , il n'en est tiré AUCUNE CONSEQUENCE sur l'évaluation des enjeux (puis des impacts), sur les chiroptères et plus généralement sur aucune | | | |
| 123 | | 5.7 | 425 | 5.7. Définition des sensibilités chiroptérologiques | "Les sensibilités chiroptérologiques se définissent par l'atteinte potentielle du projet portée à l'état de conservation d'une espèce donnée. Elles combinent le risque d'impact (collisions, barotraumatisme, risque de perte d'habitat, dérangement) et le niveau d'enjeu défini précédemment (statut de conservation et de protection et effectifs recensés sur le site)." Cette définition est habituellement celle de la "vulnérabilité" d'une espèce. Habituellement, la "sensibilité" mesure les risques, indépendamment du projet et indépendamment du statut de l'espèce. (remarque idem pour les oiseaux) | PM | | |
| 124 | | 5.7.1 | 425 | 5.7. Définition des sensibilités chiroptérologiques | "5.7.1 Définition des sensibilités relatives à la phase travaux [...] nous estimons que les moeurs exclusivement nocturnes des chiroptères les préservent des risques de dérangement provoqués par les travaux qui se réaliseront en période diurne, à moins que les travaux d'installation, les zones de stockage ou les bases de vie soient localisés dans des zones de gîtages (boisements de feuillus)." FAUX A cause du bocage détruit (haies, arbres creux), non seulement il peut y avoir dérangement en phase travaux, mais aussi destruction d'individus. | | | |
| 125 | | 5.7.2 | 425 | 5. 7.2.1. Note relative à la dégradation et à la perte d'habitats | 5. 7.2.1. Note relative à la dégradation et à la perte d'habitat "Au regard du type de projet qui est envisagé (projet éolien), nous estimons que la sensibilité chiroptérologique liée à la dégradation et la perte d'habitat en conséquence de l'implantation des éoliennes sera nulle" A CE STADE, où l'implantation des éoliennes n'est pas encore définie, le rédacteur n'en sait rien La preuve en est que les haies coupées (717 m dans l'évaluation des impacts) et les arbres creux abattus auront une incidence: perte de l'habitat + désorientation de toutes les espèces présentes sur le site. | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|--|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 126 | 5.7.2 | 425 | 5.7.2.1. Note relative à la dégradation et à la perte d'habitats | 5.7.2.1. Note relative à la dégradation et à la perte d'habitat Selon l'auteur : " <u>nous définissons un score nul relatif à la perte d'habitats pour les chiroptères. (...) à ce jour aucune donnée précise et fiable relative à la perte d'habitats due à la présence d'éolienne à l'encontre des chiroptères (...) n'est disponible</u> ". Les travaux récents sur le sujet et notamment de la thèse de Kévin Barré ("Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole" MNHN - décembre 2017) ont mis en évidence "un fort impact négatif de la présence d'éoliennes sur la fréquentation des haies par les chiroptères jusqu'à une distance de 1000m autour d'une éolienne, engendrant ainsi d'importantes pertes d'habitats". L'étude ENVOL p 494-495 relève des biais dans cette étude. Faire une évaluation de la Thèse de M; Barré n'est pas l'objet du présent dossier. On retiendra néanmoins que " la recommandation d'EUROBATS d'implanter des éoliennes à plus de 200 mètres des haies " (EE p 494) est mise en avant par l'EE et que la thèse de K. Barré renforce cette recommandation, qui doit être considérée comme un minimum. | PM | | |
| 127 | 5.7.2 | 426 | 5.7.2.2 Note relative au risque de mortalité | Le niveau d'enjeu a été critiqué ci-dessus ; l'effet direct basé sur une seule référence biblio semble fragile . La détection à plus de 50m doit être relativisée, car l'étude a totalement passé sous silence le phénomène migratoire (est-il observé dans la région et à quelle altitude les chauves-souris volent elles?) | | | |
| 128 | 5.7.2. | 427 | 5.7.2.2 Note relative au risque de mortalité | "Figure 178 :Tableau de calcul des sensibilités chiroptérologiques vis-à-vis de l'éolien (espèces recensées sur le site)" Le Murin de Bechstein (présence certaine sur le site - cf Fig 91 p 304) devrait figurer dans le tableau même si il n'a pas été identifié lors des prospections ultérieures. | | | |
| 129 | 5. (?) | 429 | Conclusion de l'étude chiroptérologique (pas de numérotation) | "Résultats des expertises de terrain : " la diversité des espèces recensées a été moyenne" Avec 18 espèces recensées de façon certaine (dont 5 espèces annexe II DH) sur un secteur géographique réduit, avec des moyens d'investigation limités, qualifier la diversité de "moyenne" est incorrect. Les enjeux devraient à l'évidence être qualifiés de très forts. A titre de rappel dans le DOCOB relatif au site « Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012)(cf arrêté préfectoral n°2015-SRPN-013) il est indiqué (page 123 - chapitre 1) que sur la totalité du site, soit 60300 ha et 136 communes on recense 20 espèces de chauves-souris, soit un nombre à peine supérieur.... | | | |
| 130 | 5. (?) | 429 | Conclusion de l'étude chiroptérologique (pas de numérotation) | La synthèse des expertises de terrain est à l'image de l'ensemble de la présentation : ce n'est pas une synthèse et on n'en tire pas les enseignements principaux, car elle ne dégage pas les grandes lignes, pourtant exprimées ici ou là. On mélange espèces, époques, types de matériels d'écoute... IL MANQUE UNE CARTE où l'on puisse visualiser ces résultats (pour l'instant, la seule carte fournie est la très vague carte des enjeux qui ne présente même pas les haies EE p 423 5.6.2 "Carte 72 Cartographie des enjeux chiroptérologiques en zone Ouest"). | | | |
| 131 | 6 | 430 à 441 | | Partie 6 - Etude des mammifères "terrestres" | | | |
| 132 | 6.1.2. | 431 | Liste des espèces déterminantes recensées dans l'aire d'étude éloignée | Manquent les données relatives aux zones Natura 2000 à proximité, alors que le paragraphe précédent annonçait que les inventaires des ZSC seraient présentés. | | | |
| 133 | 6.1.4. | 433 | Inventaire mammifère potentiellement présents | Fig 181 : Le Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>) est protégé au niveau national (Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 modifié; le Campagnol amphibie n'était pas sur la liste initiale , mais le Bureau d'Etudes ENVOL se contente de données anciennes) et a un statut "quasi-menacé" sur la liste rouge Bourgogne 2014. Le Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) est protégé au niveau national (Arrêté Ministériel du 23 avril 2007) et est inscrit à l'annexe IV (protection stricte) de la Directive Habitat. Omission du Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>) qui est protégé au niveau national, inscrit aux annexes II et IV de la DH et à l'annexe III de la Convention de Berne. Le Castor d'Eurasie est présent sur la Somme, à moins de 300m de l'éolienne E3 !. Méconnaissance des espèces de mammifères protégées en France et de la Directive Habitat. | | | |
| 134 | 6.2.1. | 434 | Méthodologie d'inventaire | Inventaire réduit à sa plus simple expression : 1 seul passage par secteur, au mois de juillet, sur une seule journée, sans aucune répétition. La liste dressée ne pourra être que très sommaire et très incomplète. | | | |
| 135 | 6.4. | 441 | Définition des enjeux mammalogiques (hors chiroptères) | "Fig 184 : Définition des enjeux mammalogiques" Le tableau ne doit pas seulement concerner les quelques espèces repérées au cours d'un inventaire de terrain plus que sommaire mais <u>toutes les espèces issues également de la bibliographie et de la base de données BBF</u> . Il manque notamment le Castor d'Eurasie , présent sur la Somme, le Chat sauvage référencé dans la base BBF, le Hérisson d'Europe , présent dans l'aire d'étude immédiate et référencé BBF, le Campagnol amphibie , référencé BBF etc.... | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|------------|-----------|--|---|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 136 | | 6 | 442 | Conclusion mammifères (non numéroté) | "Conclusion de l'étude des mammifères « terrestres » [...] l'Écureuil roux (protégé en France) et Lapin de Garenne (quasi-menacé à toutes les échelles territoriales) sont considérés comme des espèces d'intérêt patrimonial et présentent un niveau d'enjeu légèrement supérieur, tout comme le Loir gris, considéré comme assez rare en région. [...] l'enjeu associé aux populations de mammifères inventoriées est faible en ce qui concerne les boisements ponctuant les aires d'étude en raison de leur fort potentiel d'accueil pour les mammifères, tandis qu'un enjeu très faible est attribué au reste du territoire. | | | |
| | | | | | Synthèse non pertinente, et conclusion erronée: - aucune analyse des enjeux relatifs aux principales espèces d'intérêt patrimonial Castor d'Eurasie, Campagnol amphibie, Hérisson d'Europe, Chat sauvage; - ce ne sont pas les seuls boisements ponctuels qui font la richesse du territoire, mais l'ensemble du bocage et son maillage par des haies plus ou moins sauvages; or au moins 36.000 m² de bocage et au moins 717 ml de haies sont détruits. | | | |
| 137 | | 6 | 442 | Conclusion mammifères (non numéroté) | La propriété du Pont de Vaux qui fait partie du périmètre n'a pas été inventoriée, alors que c'est l'un des territoires les plus riches (diversité des milieux et gestion extensive) . | | | |
| 138 | 7 | | 442 à 455 | | Partie 7 - Etude des amphibiens | | | |
| 139 | 7.1.2.3. | | 446 | Données relatives à la BBF | "Figure 186 :Inventaire des espèces d'amphibiens avérées présentes dans les communes d'implantation du projet selon la « Bourgogne Base Fauna »" Il manque une espèce très emblématique, le <u>Sonneur à ventre jaune - Bombina variegata</u> , Statut Vulnérable LR nationale, inscrit annexes II et IV Directive Habitat, annexe II Convention de Berne, qui figure dans la BBF (Cuzy 2019). Il manque l' <u>Alyte accoucheur, Alytes obstetricans</u> , annexe IV Directive Habitat, annexe II convention de Berne, qui figure dans la BBF (Issy l'Evêque 2015). Il manque la Salamandre tachetée, <u>Salamandra salamandra</u> , protection nationale, qui figure dans la BBF (Marly-sous-Issy 2017, Tazilly 2018). Le Triton alpestre figure également dans la base BBF pour Cuzy (2018). On comprend que l'extraction BBF de 2015 a servi pour le pré-diagnostic. Mais en 2020, date de publication de l'étude écologique et de l'étude d'impact, cette liste BBF est encore la principale référence bibliographique pour la présence des espèces (oiseaux, chiroptères, mammifères terrestres, amphibiens, reptiles). Une mise à jour aurait été NECESSAIRE et beaucoup de questions auraient alors pu se poser concernant des espèces à haute valeur patrimoniale et leur répartition. | | | |
| 140 | 7.2.1 | | 447 | Protocole de l'étude batrachologique | 2.1. Les prospections en phase diurne "Les zones humides (étangs, mares, fossés...) ont été recherchées en parcourant l'ensemble des aires d'étude rapprochées. Les zones humides éventuellement repérées sont représentées dans la cartographie page suivante." L'étude ENVOL confond une nouvelle fois "Zones humides" et "Milieux aquatiques". Etangs et mares ne sont pas des zones humides au sens de l'Arrêté du 24 juin 2008. Voir aussi EE p87 où les étangs sont considérés comme zones humides. | | | |
| 141 | | 7 | 455 | Conclusion de l'étude batrachologique (non numéroté) | "Notons que les fonctions des zones du projet pour les amphibiens sont potentiellement importantes en raison de l'existence de nombreuses zones humides et points d'eau qui leur sont favorables. " Les zones humides n'ont pas été inventoriées, les points d'eau et cours d'eau n'ont pas été recensés et plus généralement l'évaluation des habitats "favorables" aux amphibiens n'a pas été faite. Dans ces conditions IL EST IMPOSSIBLE de définir une carte des enjeux et il sera IMPOSSIBLE d'évaluer les impacts du projet sur les amphibiens. Il s'agit là d'un GRAVE MANQUE dans l'étude écologique. | | | |
| 142 | | 7 | 455 | Conclusion de l'étude batrachologique (non numéroté) | "Conclusion de l'étude batrachologique _ Sept espèces d'amphibiens ont été observées dans les aires d'étude rapprochées. Parmi ces espèces, trois sont marquées par un statut de conservation national et/ou régional défavorable. Il s'agit du Crapaud calamite , quasi-menacé dans la région Bourgogne et inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats, de la Grenouille commune , quasi-menacée en France, et de la Rainette verte , quasi-menacée à la fois en France et en région et également listée à l'annexe IV de la Directive Habitats (espèces d'intérêt communautaire). Le Crapaud calamite et la Rainette verte ont été observés en groupes de taille assez importante (plus de 10 individus) et sont marqués par un niveau d'enjeu modéré au sein des aires d'étude rapprochées. Toutes les autres espèces présentent un enjeu faible". Crapaud calamite : d'après le tableau, en faisant la somme des notes, le niveau d'enjeu est égal à 12 et non à 10. On peut noter l'absence du Sonneur à ventre jaune dans les inventaires ENVOL (qui aurait mérité un enjeu Fort), alors qu'il est fort présent localement. | PM | | |
| 143 | 8 | | 456 à 465 | | Partie 8 - Etude des reptiles | | | |
| 144 | | 8 | 465 | Conclusion de l'étude des reptiles | Conclure à un enjeu très faible en zone Ouest sur la base d'une absence d'observations n'est pas correct, puisque l'on sait que c'est faux : il y a des reptiles en zone ouest. ON peut juste conclure que la prospection a été insuffisante. | | | |
| 145 | | 8 | 465 | Conclusion de l'étude des reptiles | L'évaluation des habitats "favorables" aux reptiles n'a pas été faite. Dans ces conditions IL EST IMPOSSIBLE de définir une carte des enjeux et il sera IMPOSSIBLE d'évaluer les impacts du projet sur les reptiles. | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|---|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 146 | 9 | 466 à 487 | | Partie 9 - Etude de l'entomofaune | | | |
| 147 | | 467 | Entomofaune | Il aurait été utile de consulter la Base Bourgogne Fauna pour compléter l'inventaire. | | | |
| 148 | ? Non numéroté | 486, 487 | | Conclusion de l'état initial | | | |
| 149 | ? | 488 | Conclusion étude état initial | "3 - D'un point de vue chiroptérologique, nous estimons que les enjeux sont forts pour les étangs et les linéaires boisés des deux sites. Ils sont définis comme modérés pour les espaces ouverts. Le long des haies, des allées boisées et des lisières" CONTRADICTION avec la conclusion page 430 "Nous estimons que les enjeux sont forts le long des boisements et des lisières et modérés dans les champs ouverts, les haies ainsi que proche des étangs" La phrase de la conclusion p 488 est mal rédigée (que signifie "linéaire boisé"?; et la phrase "Le long des haies, des allées boisées et des lisières" n'est liée à aucun niveau d'enjeu); mais elle inverse à peu près les milieux d'enjeu modérés et forts par rapport à ce que dit la page 430. | | | |
| 150 | ? | 489 | Conclusion étude état initial Propositions de mesures | Les propositions de mesures à appliquer sont très maladroites, et théoriques, puisque le naturaliste n'a pas connaissance du projet . Plus formellement le rédacteur parle de mesures d'évitement alors que ce sont parfois simplement des mesures de réduction . A ce stade, un naturaliste aurait pu (dû) conclure à la nécessité d'éviter cette zone en raison des enjeux et sensibilités fortes pour oiseaux et chiroptères. | | | |
| 151 | ? | 488 | Conclusion étude état initial Propositions de mesures | 1- éviter au maximum : cela n'a pas de sens au plan réglementaire ; on ne peut détruire des espèces protégées ou modifier leur habitat ; en outre il y a tout le réseau d'acheminement, systématiquement oublié dans cette étude | | | |
| 152 | ? | 488 | Conclusion étude état initial Propositions de mesures | 2- minimiser : cela n'a pas de sens ; l'évitement devrait se traduire par l'absence de projet ; 3- cela devient totalement abscons et consternant de voir une proposition de réduction de l'impact ainsi formulée ; 4- semble laisser penser que le projet va toutes les détruire ; 5- idem 1 et 2, n'a pas de sens pour cette échelle de projet au regard des biotopes et territoires des espèces en cause ; 6- d'accord pour les oiseaux mais que fait-on pour les chiroptères? 7- totalement hors sujet d'une étude écologique ; | | | |
| 153 | 10 | 490 à 546 | | Partie 10 . Etude des impacts du projet éolien | | | |
| 154 | 1.2 | 490 à 493 | Les impacts possibles d'un parc éolien sur l'avifaune | Oublie de prendre en compte l'ensemble des interdictions de l'article L411-1. Est interdite, au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement "la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée" (Arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par AM du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Arrêté édicté en application de l'article CE L411-1). La simple présence d'une éolienne dans le domaine vital (domaine permettant l'accomplissement des cycles biologiques) d'un oiseau est une perturbation intentionnelle. Cette perturbation intentionnelle est interdite par la réglementation si elle remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce. Donc la simple présence d'une éolienne dans un couloir de migration (la migration est un cycle biologique indispensable à la survie de l'espèce) est interdite par l'article L411-1 du code de l'environnement. | | | |
| 155 | 1.2 | 493 | Collision Milan Royal | "Si l'on prend en compte les tailles des populations, les espèces d'oiseaux qui présentent les taux de collisions avec les éoliennes les plus élevés en Europe sont le Vautour fauve, le Pygargue à queue blanche, l'Aigle royal et le Milan royal. Les taux de collisions avec des éoliennes pour ces espèces en Europe varient de 0,8% pour le Milan royal à 5,08% pour le Vautour fauve. Les taux de collisions pour les autres espèces d'oiseaux recensées en Europe sont inférieurs à 0,5%. Autrement dit, le risque d'atteinte à l'état de conservation des populations européennes de ces oiseaux à cause d'éventuels cas de collisions avec des éoliennes est très faible ". La dernière affirmation n'a AUCUN FONDEMENT, ni biologique, ni statistique. 1) La collision n'est qu'une petite partie des impacts; les perturbations de la migration entraînent des mortalités indirectes, non prises en compte, qui se cumulent avec la mortalité directe et peuvent être très importantes 2) l'exemple du faucon crécerellette et des taux de mortalité par impact éolien (dans l'Hérault) sont édifiants: il suffit à coup sûr d'un impact de moins de 4% (mais on ne sait pas où est la limite, peut-être 1%) pour voir les populations locales décroître. (Impact des mortalités additionnelles induites par les collisions avec les éoliennes pour la viabilité des populations de Faucons crécerellette Olivier DURIEZ, 2017). En ce qui concerne le Milan Royal, les éoliennes sont très certainement un très grand risque pour l'espèce (migration + reproduction). | | | |
| 156 | 10.2.2.1 | 507 | Présentation générale du projet | Figure 211 : Présentation des habitats concernés par les implantations des éoliennes et leur distance aux haies et aux lisières boisées / "Distance à la haie/lisière boisée la plus proche (en bout de pale)" Remarque: pour E2/E3/E4/E5/E6/E7, les distances sont insuffisantes car pour les chiroptères en particulier il faut un minimum de 50m voire 100m et cette distance est en bout de pales | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|--|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 157 | 10.2.2.2 | 508 | Présentation générale du projet | <p>QUANTITATIF des superficies de destructions d'habitats. NULLE PART dans l'étude écologique il n'est présenté: - de superficie totale des emprises, - d'évaluation exhaustive des habitats détruits, par type d'habitat, AVEC CARTOGRAPHIE (ABSOLUMENT NECESSAIRE pour évaluer les impacts sur la faune) (il existe une carte pour les haies).</p> <p>EE ENVOL p 508</p> <p>"A l'intérieur du parc, le réseau de chemins existants sera privilégié pour desservir les éoliennes et minimiser la création de nouvelles pistes. Certaines voies existantes seront renforcées et améliorées afin de rendre possible le passage des convois exceptionnels.</p> <p>Les tronçons créés (17 460 m²) ou existants aménagés (4 931 m²) représenteront une longueur totale de 4 274 mètres linéaires, soit une surface approximative de 22 391 m².</p> <p>Pour les sept plateformes de montage et les fondations (plateforme de 49,4 x 35 mètres pour l'éolienne E4, 54x35 mètres pour l'éolienne E6, 45x35 mètres pour les autres et fondation de 23,5 mètres de diamètre), 13 681 m² de terrain environ seront décapés et terrassés sur une profondeur de 40 à 50 centimètres environ pour les plateformes et 2,5 mètres pour les fondations"</p> <p>EE ENVOL p 536 A ajouter : 717 m de haies détruites</p> <p>"Au global, est envisagée une destruction maximale de 717 mètres linéaires de haies"</p> <p>Remarque: comme il y aura utilisation des chemins existants, il y aura forcément destruction d'arbres parfois remarquables, de haies et détérioration des chemins. tout cela représente des corridors écologiques, des destructions d'habitat.</p> <p>On trouve dans l'Etude d'impact Pièce 4.1 p 39 le "Tableau 9 : Synthèse des principales caractéristiques du projet"</p> <p>"Emprise foncière TOTAL 36 408 m²" (Sont oubliées dans cette emprise les emprises temporaires pour la circulation pendant la durée du chantier)</p> <p>Récapitulation: - destruction d'au moins 717ml de haies - destruction d'au moins 36.000 m² d'habitats naturels - répartition des destructions par type d'habitat (linéaire, surfacique), AVEC CARTE : NON CONNUE</p> | | | |
| 158 | 10.2.4.1 | 519 à 521 | Evaluation des impacts potentiels du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune avant mesures | <p>Figure 212 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels temporaires du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune</p> <p>L'"Atteinte à l'état de conservation par les dérangements et la destruction de nichées." est qualifié d'impact "indirect" et se trouve dans la colonne "Nature de l'impact".</p> <p>On peine à comprendre ce que signifie cette formulation.</p> <p>La notion "d'état de conservation" ne devrait pas être mis dans la colonne "Nature d'impact" : il s'agit d'un niveau d'impact. On peut admettre que la présentation est difficile, mais il faut l'expliquer.</p> <p>Si le rédacteur veut s'attaquer à "l'état de conservation" d'une espèce, il doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir l'échelle (population dans l'aire d'étude, ou locale, ou régionale, nationale, européenne ?) - lister toutes les natures d'impact et faire l'évaluation cumulée (perturbations intentionnelles au sens de l'article L411-1 + destruction d'habitats → destruction de nichée + mortalité par collisions). <p>Les perturbations intentionnelles n'ont pas lieu seulement pendant la nidification, mais pendant toute la période d'élevage des jeunes, la migration, l'hivernage). Il faut TOUT détailler.</p> <p>Parler "d'atteinte à l'état de conservation" sans définir l'échelle, puis l'appliquer séparément à chaque type d'impact sans prendre en compte le cumul des impacts est INCOHERENT</p> | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | | | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|----------------------|--|---|--|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | Sujet | Description | | | | |
| 159 | | 10.2.4.1 | 521 à 529 | Evaluation des impacts potentiels du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune avant mesures | <p>"Figure 213 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune "</p> <p>Ce tableau pages 521 à 529 représente l'INTEGRALITE de l'EVALUATION DES IMPACTS permanents sur l'AVIFAUNE.</p> <p>AUCUNE CARTE n'est présentée superposant l'implantation des éoliennes et les observations (habitats , domaines vitaux, données stationnelles).</p> <p>AUCUNE modulation d'évaluation des impacts n'est faite éolienne par éolienne</p> <p>Les espèces sont évaluées uniquement pour les risques de collision.</p> <p>AUCUNE ESPECE protégée n'est évaluée pour les "perturbations intentionnelles" : stress, déroutement (effet barrière), atteintes aux aires de repos (dortoirs) et aux sites de reproduction du fait du fonctionnement des éoliennes.</p> <p>Perte d'habitats : Seules quelques espèces mineures (p 527) sont évaluées</p> <p>Colonne "Nature de l'impact"</p> <p>La notion "Atteinte à l'état de conservation provoquée par les effets de collisions avec les éoliennes" ne devrait pas être mis dans la colonne "Nature d'impact" : il s'agit d'un niveau d'impact.</p> <p>De plus, restreindre l'atteinte aux populations au seul effet "mortalité par collision" est un NON-SENS. TOUS LES EFFETS sont doivent être pris en compte.</p> <p>Si le rédacteur veut s'attaquer à "l'état de conservation" d'une espèce, il doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir l'échelle (population dans l'aire d'étude, ou locale, ou régionale, nationale, européenne ?) - lister tous les effets et faire l'évaluation des impacts pour chacun de ces effets puis les cumuler (perturbations intentionnelles au sens de l'article L411-1 + destruction d'habitats + destruction de nichée + mortalité par collisions), pour chaque période (migration, hivernage, nidification) <p>Parler "d'atteinte à l'état de conservation " sans définir l'échelle, puis l'appliquer séparément à chaque type d'impact sans prendre en compte le cumul des impacts est INCOHERENT</p> <p>DE PLUS pour les migrateurs, c'est une part infime des populations migratrices qui passent sur le site qui est observée (Etude EPOB-DREAL 2015 p 23) .Tant que des observations plus complètes ne sont pas faites, pour les migrateurs on peut parler d'impacts, mais avec le peu de données disponibles, rapporter l'impact à une population est IMPOSSIBLE.</p> <p>Le tableau dans son ensemble est inacceptable</p> <p>Comme il s'agit de l'intégralité de l'étude des impacts sur l'avifaune, l'étude des impacts sur l'avifaune EST IRRECEVABLE.</p> | | | | |
| 160 | | 10.2.4.1 | 526 - 527 (puis 529) | Evaluation des impacts potentiels du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune avant mesures | <p>"Figure 213 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents du projet éolien de Marly-sous-Issy sur l'avifaune / Perte d'habitats"</p> <p>Perte d'habitats Les seules espèces concernées par la perte d'habitats seraient :</p> <p>"Corneille noire, Etourneau sansonnet, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Pigeon ramier et Pinson des arbres"</p> <p>Pour les autres espèces l'impact serait très faible.</p> <p>Or , 36.000 m² de superficies bocagères (Etude d'impact Pièce 4.1 p 39) et 717ml de haies détruites (Etude écologique p 508) ne sont pas un petit impact, pour de nombreuses espèces , dans un environnement bocager dont l'Etude écologique ENVOL elle-même met en avant à plusieurs reprises la richesse écologique.</p> <p>L'étude des impacts par perte d'habitats doit être menée au minimum pour toutes les espèces bocagères.</p> | | | | |
| 161 | | 10.2.4.2 | 530 | 2.4.2. Evaluation des impacts potentiels du projet éolien de Marly-sous-Issy sur les chiroptères | <p>"Figure 214 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels temporaires du projet éolien de Marly-sous-Issy sur les chiroptères"</p> <p>"Perte d'habitats / Ensemble des espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude: Faible "</p> <p>NULLE PART il n'est fait l'évaluation des impacts par destruction d'habitats, au regard de la fonctionnalité de ces habitats par rapport aux cycles vitaux des chiroptères:</p> <p>717 m de haies, avec arbres à cavités : transit, repos, chasse, mise bas ??</p> <p>36.000 m² de surfaces bocagères : chasse, transit ?</p> | | | | |
| 162 | | 10.2.4.2 | 530 à 534 | Evaluation des impacts potentiels permanents à l'encontre des chiroptères | <p>Figure 215 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents du projet éolien de Marly-sous-Issy sur les chiroptères / Collisions avec les éoliennes et barotraumatisme "</p> <p>La proximité des pales avec les lisières est évoquée à plusieurs reprises mais est traitée avec beaucoup de légèreté : le rédacteur n'en tient pas vraiment compte</p> | | | | |
| 163 | | 10.2.4.2 | 531 | Evaluation des impacts potentiels permanents à l'encontre des chiroptères | <p>Figure 215 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents du projet éolien de Marly-sous-Issy sur les chiroptères "</p> <p>Les impacts permanents par perturbation intentionnelle (au sens de l'article L411-1 du code de l'environnement) du fait de la présence des éoliennes en fonctionnement sont oubliés : aucune évaluation n'est faite</p> | | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|-----------|---|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 164 | | 10.2.6 | 535 | 2.6. Etude des impacts sur les amphibiens | | | |
| 165 | | 10.2.7 | 535 | 2.7. Etude des impacts sur les reptiles | | | |
| 166 | | 10.2.10 | 536 à 542 | 2.10. Etude des impacts sur la trame arborée et les continuités écologiques locales | | | |
| 167 | | 10.2. | 543 | Conclusion et perspectives (non numéroté) | | | |
| 168 | | 11 | 547 à 571 | | | | |
| 169 | | 11 | 550 | 1.2. Optimisation du site du projet et des implantations au regard de l'avifaune | | | |
| 170 | | 11 | 550 | 1.3. Optimisation du choix du gabarit des éoliennes | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT | |
|-----|------------------------|------------|----------|--|--|------|------|-------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | | Sujet |
| 171 | | 11.2.1 | 552 | Mesures de réduction en faveur de l'avifaune | "R2 - Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des rapaces maintien d'un sol recouvert de calcaire concassé et tassé dans un rayon de 8 mètres autour des mâts" Réduire l'attractivité en stérilisant le sol est une bien curieuse manière de protéger la biodiversité: on réduit un impact en en créant un autre. Il faudra en tenir compte dans la mesure de compensation "Compensation des superficies bocagères détruites". | | | |
| 172 | | 11.2.1 | 553 | Mesures de réduction en faveur de l'avifaune | "R3 - Autres mesures de réduction de l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des rapaces pendant les périodes de fenaison et de moisson Des conventions spécifieront l'engagement des exploitants agricoles à prévenir la société VOLTALIA cinq jours avant les travaux de fenaison et de moisson qui seront réalisés dans les parcelles visées et ce, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien de Marly-Issy et d'Issy-l'Evêque." "A noter néanmoins la difficulté à ce que les agriculteurs préviennent l'exploitant du parc éolien." Pourquoi les exploitants préviendraient-ils Voltalia ? Quelles sont les sanctions prévues s'ils ne le font pas ou si Voltalia n'en tient pas compte. Il conviendrait de chiffrer les pertes d'exploitation en faisant une vraie évaluation. | | | |
| 173 | | 11.2.1 | 554 | Mesures de réduction en faveur de l'avifaune | " R4 Réduction des effets potentiels de collisions à l'égard de la Cigogne blanche (en phase de reproduction et de migrations) et du Milan royal (en phase des migrations) : [...] effarouchement acoustique et/ou régulation de la vitesse de rotation du rotor." 1) Apporter la preuve de l'efficacité de la mesure 2) L'effarouchement crée un impact fort sur de nombreuses espèces protégées en plus des deux espèces cibles. L'effarouchement crée un impact sur de nombreuses espèces. UNE DEMANDE DE DEROGATION au titre de l'art. L411-2 est OBLIGATOIRE pour mettre en place cette mesure Extrait "Le Parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune (LPO, Marx G., 2017)", page 75 "A ce jour, aucun suivi n'a permis de démontrer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire leur mortalité par collision avec les éoliennes. La seule solution efficace, à ce jour, pour éviter la mortalité directe des rapaces par collision avec les éoliennes consiste à éviter de les planter dans le rayon d'action des sites de reproduction et à préserver leurs espaces vitaux. C'est particulièrement vrai pour des espèces comme le Faucon crécerellette ou le Busard cendré. Pour les espèces impactées lors des mouvements migratoires (Milan royal, Buse variable, etc.) leurs principales voies de déplacement doivent également être identifiées et évitées." | | | |
| 174 | | 11.2.2 | 552 | Mesures de réduction en faveur des chiroptères | "R7 - Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des chiroptères toute la surface correspondant à la plateforme de montage des éoliennes sera couverte d'un sol minéral" Réduire l'attractivité en stérilisant le sol est une bien curieuse manière de protéger la biodiversité: on réduit un impact en en créant un autre. Il faudra en tenir compte dans la mesure de compensation "Compensation des superficies bocagères détruites". | | | |
| 175 | | 11.2.2 | 559 | Mesures de réduction en faveur des chiroptères | "R9 - Réduction des impacts permanents à l'égard des chiroptères [...] La prise en considération de l'interdistance en bout de pale indique un éloignement de moins de 200 mètres pour tous les aérogénérateurs vis-à-vis des linéaires boisés les plus proches." "Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance Adaptation possible des conditions d'asservissement selon les résultats de l'étude FEE-MNHN sur la caractérisation de l'activité des chiroptères et après discussion avec la DREAL. Remarque: dans l'Etude d'impact, la mesure a été modifiée. | PM | | |
| 176 | | 11.3 | 560, 561 | Evaluation des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction | "Figure 227 : Tableau d'évaluation des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction" La totalité du tableau est contestable: 1) "Niveau d'impact* [...] (*sur l'état de conservation des populations locales et/ou nationales) ": pourquoi se restreindre à l'état de conservation des populations? Pourquoi ne pas prendre en compte chaque niveau d'impact, à commencer par les impacts sur les individus. Il faut des connaissances exhaustives pour pouvoir à coup sûr donner un avis sur l'état des populations (notamment migratrices) alors que l'étude n'a RIEN démontré, que ce soit avant ou après mesures de réduction (par exemple aucun quantitatif des flux de migration n'a pu être donné, pour aucune espèce d'oiseau). 2) la liste des espèces : pourquoi ce choix d'espèces? où sont les autres? 3) Maintien d'une trouée de vol libre de 960 m au sein du parc éolien : cette "trouée" NE SERT à rien pour les grands migrateurs (voir Etude SOUFFLOT LPO Champagne-Ardenne) : ce n'est certes pas une mesure d'évitement, à peine une mesure de réduction pour quelques espèces (mais pas pour le Milan royal). 4) Le bridage des éoliennes pour les chiroptères n'a fait l'objet d'aucune étude spécifique au projet; on ne sait donc RIEN sur son efficacité Le tableau présente en raccourci les très nombreuses insuffisances relevées dans l'étude des impacts. | | | |

| N° | Référence dans le DDAE | | | Relevé des insuffisances du dossier / Demandes de compléments / Observations | MQE | ICRT | ICPT |
|-----|------------------------|------------|---------------------|--|-----|------|------|
| | RI-EE | Doc /Chap. | Page | | | | |
| 186 | ? | 581, 582 | Non numérotée | Conclusion générale | | | |
| 187 | ? | 581 | Conclusion générale | La "Conclusion générale" n'a pas de numérotation. De même que chacune des conclusions partielles par "Parties". Dans le sommaire, la conclusion générale est indiquée p 580, alors que l'on est à la page 581 (décalage de 1 page). Sur la forme, comme il a été signalé en début du présent "Relevé des insuffisances", ces petits problèmes compliquent la lecture et surtout la traçabilité du dossier . | | | |
| 188 | ? | 583 | Conclusion générale | "Par ailleurs, nous estimons que l'emprise du projet éolien de Marly-sous-Issy, jugée marginale à l'échelle de l'aire d'étude immédiate et éloignée, sera trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le site d'implantation du projet. Dès lors, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées". NULLE PART dans l'étude écologique ne sont mentionnés les textes réglementaires du Code de l'environnement: L411-1 Protection des espèces L411-2 Dérogation espèces protégées Le texte en page 583 fait semble-t-il référence à l'article L411-2 , sans le citer (ni le N° de l'article, ni son contenu) et ne prend en compte que l'altération des habitats . Nulle part il n'est fait mention de la possible application de l'Article L411-2 Dérogation espèces protégées pour l'atteinte aux individus (destruction, perturbation intentionnelle) CHAQUE ESPECE protégée au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement aurait dû être évaluée dans le cadre de l'application éventuelle de l'article L411-2 du Code de l'environnement, pour la destruction d'individus, la perturbation intentionnelle, la destruction ou l'altération d'habitats. NE PAS AVOIR FAIT CETTE EVALUATION EST UN GRAVE MANQUE, qui remet en cause la recevabilité de l'étude écologique et de l'étude d'impact. | | | |
| 189 | ? | 581 | Conclusion générale | Au vu des insuffisances relevées ci-dessus, les conclusions sont à revoir totalement. | | | |

| Totaux Insuffisances -Par types | | | | MQE | ICRT | ICPT | |
|---------------------------------|--|--|--|------------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL INSUFFISANCES | | | | 157 | 42 | 78 | 37 |

| Totaux Insuffisances et Pour Mémoire - par domaines | |
|---|------------|
| PROJET Description-Justification | 0 |
| MILIEU PHYSIQUE | 1 |
| PAYSAGE PATRIMOINE (non traité) | 0 |
| MILIEU NATUREL | 172 |
| MILIEU HUMAIN - SANTE | 0 |
| TOTAL par Domaines | 173 |

Total par domaine supérieur au Total général:

- d'une part certaines insuffisances ont trait à plusieurs domaines,

- d'autre part le relevé par domaine tient compte des lignes "Pour Mémoire", qui sont des

informations intéressantes pour la compréhension du dossier, mais qui ne sont pas des insuffisances.



ASTACUS

12 Allée André Armandy
33120 Arcachon
patrick.coton@astacus.fr
Association déclarée W336006958



Nature et Paysages en Sud-Morvan

La Forge
71760 Marly-sous-Issy
regis.michon@orange.fr
www.npsm.fr



Sauvegarde Sud-Morvan

14, avenue du docteur Dollet
58170 Luzuy
nouscontacter@sauvegardesudmorvan.org
www.sauvegardesudmorvan.org